



Tulle, le 7/11/2018

Monsieur le Directeur Académique,

Nos collègues d'ULIS école ont reçu un courrier daté du 15 octobre 2018 leur indiquant qu'ils avaient perçu à tort l'Indemnité de Fonction Particulière (408), et que la régularisation sera effective à compter de la paye de novembre 2018, ce qui va placer nos collègues dans des difficultés financières importantes.

Pour quelques collègues le trop-perçu atteint la somme de 900 €, et nous ne pouvons accepter que nos collègues, et particulièrement ceux-ci puissent se voir prélever la quotité maximale saisissable sans délai.

L'erreur émanant de la plateforme paye, nous vous demandons de bien vouloir veiller à ce que les recours gracieux qui seraient déposés par ces enseignants puissent trouver une réponse et que le début du prélèvement se fasse dans un délai permettant à nos collègues de s'organiser financièrement, soit en repoussant la date de premier prélèvement, soit en étalant les mensualités (et donc en diminuant le montant de celles-ci).

Dans l'espoir qu'une solution sera trouvée rapidement, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Académique, l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour le SNUipp-FSU 19
Karine ROSSANDER,
Secrétaire départementale